SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29.08.2016

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. ~~S. RAVET~~ - Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Échevins
M. ~~A. WARNOTTE~~ (Conseiller et Président du CPAS),
Mme I. EVRARD - MM. ~~M. TRICOT~~ - A. CUVELIER - Mme M.L. ROMAIN – M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN - M. ~~L. NOEL~~ – Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT - M. ~~C. MELIN~~ - Mmes M. CHARLIER - ~~M. GRATIA~~, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, ~~N.MEERT-SCHEYVEN~~ - M. D. FORTIN, Mme ~~M. HICHAUX~~, Conseillers communaux,
et Mme M.-A. HARDY, Directrice générale f.f.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE 1
PROCES-VERBAL 1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL 1
FABRIQUE D'EGLISE 1
FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME – Budget de l'exercice 2017 – Approbation 1
ASSOCIATIONS 2
CONSEIL CONSULTATIF DE LA MOBILITE EN BW – Désignation de délégués (un homme et une femme) – Décision 2
COOPERATION 3
COOPERATION – Protocole de Coopération Internationale Communale – Phase 2017-2021 – Approbation 3
URBANISME 3
HENRICOT II – Convention de promotion – Avenant au marché du 8 septembre 2011 – Approbation 3
MARCHES PUBLICS 3
EXTENSION DU DÉPÔT COMMUNAL – Approbation des conditions et du mode de passation 3
ENVIRONNEMENT 4
CONTRAT DE RIVIERE DYLE-GETTE – Programme d'actions 2017-2019 – Approbation 4
ENSEIGNEMENT 6
PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES SECTIONS DE L'ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – Approbation 6
RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES SECTIONS DE L'ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – Approbation 6
FINANCES 7
SUBSIDES 2016 AUX ASSOCIATIONS – Modification – Approbation 7
MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 – Exercice 2016 – Retrait délibération du 27 juin 2016 7
MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 – Exercice 2016 : approbation 8
INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL 8

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016

FABRIQUE D'EGLISE

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME – Budget de l'exercice 2017 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 1er août 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 3 août 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Notre-Dame de Tangissart arrête le budget pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 3 août 2016, réceptionnée en date du 8 août 2016, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 4 août 2016;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 9 août 2016;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 12 août 2016;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame de Tangissart, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 1er août 2016, comme suit :

Recettes ordinaires totales	23 048,84 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22 422,84 €
Recettes extraordinaires totales	8 629,16 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	6 000,00 €
– dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2 629,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3 250,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22 428,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6 000,00 €
– dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	**31 678,00 €**
Dépenses totales	**31 678,00 €**
Résultat budgétaire	**0,00 €**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Notre-Dame de Tangissart et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Notre-Dame de Tangissart
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles

Madame GRATIA, Conseillère communale et Monsieur TRICOT, Conseiller communal, entrent en séance.

ASSOCIATIONS

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MOBILITE EN BW – Désignation de délégués (un homme et une femme) – Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L2212-30 §2;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 juin 2016 relative au renouvellement du Conseil consultatif de la mobilité en Brabant wallon et plus particulièrement son article 2 § 1 point 12;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2013 qui désignait Monsieur S. RAVET et Madame M.-L. ROMAIN en qualité de représentants de notre commune;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner deux délégués, dont au moins un homme et une femme afin de représenter la commune au Conseil consultatif de la mobilité;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De désigner :

- Monsieur S. RAVET, domicilié rue de Faux 14 à 1490 Court-Saint-Étienne en tant que représentant de la commune au sein du Conseil consultatif de la mobilité en Brabant wallon.
- Madame M.-L. ROMAIN, domiciliée rue de Sart 50 à 1490 Court-Saint-Étienne en tant que représentante de la commune au sein du Conseil consultatif de la mobilité en Brabant wallon.

Article 2 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise au Conseil provincial du Brabant wallon et aux intéressés.

COOPERATION

COOPERATION – Protocole de Coopération Internationale Communale – Phase 2017-2021 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2016 marquant son accord de principe sur le protocole de Coopération Internationale Communale – Phase 2017-2021 et approuvant la fiche signalétique du partenariat;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le protocole de Collaboration Internationale Communale – Phase 2017-2021 avec la commune de Kasa-Vubu (République Démocratique du Congo).

Article 2 : Une copie du protocole de collaboration signé par les 2 partenaires et de la présente délibération seront transmises à la commune de Kasa-Vubu et à l'Union des Villes et des Communes Wallonnes.

URBANISME

HENRICOT II – Convention de promotion – Avenant au marché du 8 septembre 2011 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,
DECIDE, à l'unanimité

De reporter ce point.

Monsieur NOËL, Conseiller communal, entre en séance.

MARCHES PUBLICS

EXTENSION DU DÉPÔT COMMUNAL – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2014 relative à l'attribution du marché de conception du marché « Extension du dépôt communal » à BUREAU D'ARCHITECTURE VAN HAEREN SPRL, allée Albert Caupain, 1 bte 2 à 1400 Nivelles;

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2015 approuvant le projet d'esquisse de ce marché, dont le montant estimé s'élève à € 491.260,00 TVAC;

Considérant la demande du Fonctionnaire Délégué de procéder à la modification du permis de lotir sur base de l'esquisse qui lui a été présentée;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mai 2015 décidant de soumettre un avenant au contrat du marché de service de l'auteur de projet suite à la modification du permis de lotir;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2015 approuvant l'estimation ajustée d'honoraire et l'avenant 1 (modification du permis d'urbanisation) du marché de service « Auteur de projet pour l'aménagement de l'extension du dépôt communal »;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2015 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à € 536.986,00 TVAC et sollicitant auprès du Fonctionnaire Délégué un permis d'urbanisation modifiant le permis de lotir n° 55/PML/10 non périmé, délivré à la date du 16 février 1967;

Considérant la décision du Fonctionnaire Délégué, en date du 25 mars 2016 d'octroyer la modification du permis d'urbanisation;

Considérant que le dépôt du permis unique a été fait le 9 juin 2016 et a été réceptionné par le Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations en date du 10 juin 2016;

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2016 de prendre connaissance de la nouvelle estimation des travaux au montant de 505.490,85€ HTVA ou 611.643,93€ TVAC et d'augmenter le budget lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant le cahier des charges N° 2015-025 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE VAN HAEREN SPRL, allée Albert Caupain, 1 bte 2 à 1400 Nivelles;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 505.490,85 hors TVA ou € 611.643,93, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/723-60 (n° de projet 20160010) et sera financé par fonds propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 14 juillet 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 26 juillet 2016;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-025 et le montant estimé du marché « Extension du dépôt communal », établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE VAN HAEREN SPRL, allée Albert Caupain, 1 bte 2 à 1400 Nivelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 505.490,85 hors TVA ou € 611.643,93, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/723-60 (n° de projet 20160010).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ENVIRONNEMENT

CONTRAT DE RIVIERE DYLE-GETTE – Programme d'actions 2017-2019 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises;

Vu le Décret du 7 novembre 2007 portant modification de l'article D.32, en attribuant aux Contrats de rivière l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (M.B. du 19 décembre 2007);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. du 22 décembre 2008);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2009 décidant d'adhérer au Contrat de Rivière Dyle-Gette (CRDG);

Considérant l'inventaire actualisé des atteintes aux cours d'eau du bassin Dyle-Gette, approuvé par le Collège communal du 18 août 2016;

Vu l'article R.52 §4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008, qui stipule que le protocole d'accord reprend, entre autres, la liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au Contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être dégagés;

Considérant la proposition des actions que la commune de Court-Saint-Étienne s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2017-2019 du CRDG et qui peut se résumer comme suit :

Partie 1 : Résolution des points noirs le long des cours d'eau

1. Inventaire des points noirs le long du cours d'eau
   - Intégrer l'inventaire des points noirs du CRDG dans les outils de planification/gestion
2. Rejets individuels de particuliers dans les cours d'eau
   - Entrer en communication avec les riverains et résolution des points noirs suivants : HEZ30 à 33, ORN 121 à 124 + 126 + 129, Thyle au sud de la RN 25 + Ry de Beaurieux
   - Réaliser une communication globale à destination des habitants
   - Consulter l'IBW et le CRDG par rapport aux problématiques suivantes : la Thyle (Suzeril) + Ry de la Marache
3. Pulvérisation d'herbicide le long des cours d'eau
   - Entrer en communication avec les riverains des points noirs suivants : THY 73
   - Assurer une communication globale à destination des habitants
4. Dépôts de déchets verts le long du cours d'eau
   - Résolution des points noirs suivants : dépôts relatifs aux déchets verts sur l'Orne et le Ry de Beaurieux
   - Entrer en communication avec les riverains et suivi de leur dossier par rapport aux points noirs suivants : ensemble des points noirs relatifs aux déchets

5. Dépôts de déchets le long du cours d'eau
- Entrer en communication avec les riverains et suivi de leur dossier par rapport aux points noirs suivants : ensemble des points noirs relatifs aux déchets

6. Suppression des accès au cours d'eau par le bétail
- Entrer en communication avec les agriculteurs et les particuliers et suivi de leur dossier par rapport aux points noirs suivants : GLO 01, ORN 115 + 128, THY 71

7. Érosion naturelle des berges dommageables
- Supprimer les érosions de berge naturelles dommageables correspondant au point noir suivant : DYL 189

8. Entraves à l'écoulement des eaux dommageables
- Supprimer les entraves à l'écoulement des eaux dommageables correspondant au point noir suivant : THY 50
- Surveiller l'évolution des entraves à l'écoulement correspondant au point noir suivant : HEZ 35

9. Communiquer les actions résolues au Contrat de Rivière

Partie 2 : Assainir les eaux usées

10. Construction de nouveaux égouts
- Installer des égouts dans les rues suivantes : Quartier du Lobra, Rue de la Résistance (amélioration du réseau existant)

11. Amélioration du taux de raccordement des habitations aux égouts
- Renforcer la coordination entre les différents services communaux

12. Redynamisation de l'assainissement autonome
- Assurer une communication globale à l'attention des habitants concernés

13. Cadastre de l'égouttage
- Mettre en œuvre la convention « curage/ endoscopie/ cadastre » déjà adoptée avec l'IBW

Partie 3 : Éradiquer les plantes invasives le long des cours d'eau

14. Éradication de la Balsamine
- Assurer une vigilance vis-à-vis du risque de redéploiement de la balsamine de l'Himalaya dans les vallées suivantes : Ry d'Hez, Ry de Beaurieux, Thyle
- Entrer en communication avec les riverains et les habitants concernés par la présence de balsamine dans leur propriété et assuré le suivi de leurs obligations dans les vallées suivantes : Ry d'Hez, Ry de Beaurieux, Thyle
- Assurer une communication globale à l'attention des habitants en matière d'obligations vis-à-vis de la balsamine

15. Lutte expérimentale contre la renouée du Japon
- Assurer une communication globale à l'attention des habitants en matière d'obligations vis-à-vis de la renouée du Japon (s'il y a des recommandations claires qui émanent de la Région wallonne)

Partie 4 : Lutter contre les inondations par débordement de cours d'eau

16. Travaux pour réduire les risques d'inondations par débordement de cours d'eau
- Réaliser un inventaire des études existantes destinées à réduire la fréquence et l'impact des inondations sur le territoire de Court-Saint-Étienne
- Solliciter des réunions avec la Province du Brabant wallon, la Région wallonne et tout acteur pouvant aider à réduire l'impact des débordements avant de d'envisager des travaux destinés à réduire les risques d'inondations par débordement de cours d'eau dans les vallées suivantes : la Dyle, la Thyle et l'Orne

Partie 5 : Lutter contre l'érosion et le ruissellement en zones agricoles

17. Travaux/aménagements pour réduire les risques d'érosion et de ruissellement en zones agricoles
- Instruire un dossier pour réaliser des travaux/aménagements anti-érosion/ruissellement repris au PGRI Escaut dans les sites suivants : ruelle Foriaux, rue Vital Casse (hors PGRI)
- Entrer en communication avec les agriculteurs et les particuliers concernés dans les sites suivants : Chemin de Franquenies, rue Saussale

Partie 6 : Gérer les eaux pluviales de façon alternative en zones urbanisées

18. Envisager d'imposer le recours aux dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales lors de la délivrance des permis d'urbanisme en zones urbanisées

Partie 7 : Protéger les zones humides

19. Protection des zones humides reprises à l'inventaire du CRDG
- Entrer en communication avec les propriétaires de la zone humide de la rue de la Papeterie

20. Entretien des zones humides et des étangs
- Réaliser des travaux de gestion/entretien de la zone humide de la rue de la Papeterie

21. Prévention et lutte contre la destruction/dégradation des zones humides
- Anticiper la destruction/dégradation des zones humides dans le cadre de la délivrance des permis d'urbanisme
- Lutter contre les actes infractionnels de destruction/dégradation des zones humides

Partie 8 : Mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords

22. Signalétique des cours d'eau
- Assurer un entretien/remplacement des panneaux nominatifs déjà placés le long des voiries carrossables

23. Itinéraires de déplacement doux le long des cours d'eau

- Entretenir les itinéraires de déplacement doux déjà en place le long des cours d'eau sans les sites suivants : promenade de la Thyle, site Henricot II, sentiers le long du Ry d'Hez…

24. Supports de communication à l'attention des promeneurs
    - Installer des panneaux d'information didactiques le long des cours d'eau ou des zones humides dans les sites suivants : rue de la Papeterie
25. Intégration/valorisation de la présence des cours d'eau lors des projets urbanistiques
    - Intégrer/valoriser la présence des cours d'eau dans le cadre de la délivrance des permis d'urbanisme

Partie 9 : Informer et sensibiliser le public aux enjeux liés à l'eau et aux cours d'eau

26. Supports d'information – sensibilisation du CRDG
    - Accueillir l'exposition du CRDG
    - Publier les articles du CRDG dans le bulletin/sites web communaux
27. Information/sensibilisation centrées sur la faune emblématique des cours d'eau et abords
    - Réaliser des actions de sensibilisation en faveur des batraciens

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés;

Considérant la dynamique de notre Commune en faveur de la protection du patrimoine naturel et paysager de la commune;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la liste des actions que notre Commune s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2017-2019 du Contrat de Rivière Dyle-Gette.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de Rivière Dyle-Gette.

La séance est levée afin de permettre à Madame Muriel ADAMCZYK, Directrice ai de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart de présenter les projets qui ont été mis en place au sein de l'école depuis son entrée dans la fonction de direction.

ENSEIGNEMENT

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES SECTIONS DE L'ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2016 qui décide de reporter la restructuration des écoles communales de Sart et Tangissart au 1er septembre 2017 sur l'avis de la Commission Paritaire Locale;

Vu les projets d'établissements proposés par Madame Muriel ADAMCZYK, Directrice stagiaire de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un projet d'établissement portant le nom : « école communale fondamentale de Sart/Tangissart », en séparant les implantations, étant donné les spécificités distinctes attachées aux deux écoles communales;

Considérant que ledit projet d'établissement de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart devrait être d'application à partir du 1er septembre 2016 et portera le nom :

- l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – Section : Sart
- l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – Section : Tangissart

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le projet d'établissement des différentes sections de « l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart » tels que repris en annexe.

Article 2 : Le projet d'établissement de chacune des sections sera d'application à partir du 1er septembre 2016.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES SECTIONS DE L'ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2016 qui décide de reporter la restructuration des écoles communales de Sart et Tangissart au 1er septembre 2017 sur l'avis de la Commission Paritaire Locale;

Vu les propositions des Règlements d'Ordre Intérieur proposés par Madame Muriel ADAMCZYK, Directrice stagiaire de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un projet du Règlement d'Ordre Intérieur portant le nom : « école communale fondamentale de Sart/Tangissart, en séparant les implantations, étant donné les spécificités distinctes attachées aux deux écoles communales;

Considérant que la proposition du Règlement d'Ordre Intérieur de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart devrait être d'application à partir du 1er septembre 2016 et portera le nom :

- l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – Section : Sart
- l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – Section : Tangissart

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur des différentes sections de « l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart tels que repris en annexe.

Article 2 : Le projet d'établissement sera d'application à partir du 1er septembre 2016.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

FINANCES

SUBSIDES 2016 AUX ASSOCIATIONS – Modification – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2016 à différentes associations;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2016 proposant d'octroyer un subside de € 500,00 à la Ligue Handisport et d'inscrire cette dépense au budget 2016;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8;

Considérant que le subside en faveur de la Ligue Handisport n'a pas été prévu au budget 2016;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'ajouter à la liste des subsides de l'exercice 2016, la ligne suivante :

	Dénomination association	*Date délibération octroi du subside (Ex. N) (2)*	*Dispositions imposées aux bénéficiaires ou dont il a été exonéré*	*Nature (1)*	*Montant ou estimation en EUR*	*Article budgétaire*	*Date délibération contrôle du subside (Ex. N-1) (2)*	*Date de transmission à la Tutelle générale s'il échet (2)*
36	Ligue Handisport			Argent	**500,00**	764/332-02		

Article 2 : D'inscrire à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 un montant supplémentaire de € 500,00 à l'article 764/332-02.

Article 3 : De transmettre copie de la présente au Directeur financier.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 – Exercice 2016 – Retrait délibération du 27 juin 2016

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2016 décidant d'approuver les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2016 comme suit :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**12 140 014,99**	**2 970 147,03**
Dépenses totales exercice proprement dit	**11 285 046,41**	**6 286 671,16**
Boni/Mali exercice proprement dit	**854 968,58**	**- 3 316 524,13**
Recettes exercices antérieurs	**453 879,45**	**320 855,07**
Dépenses exercices antérieurs	**186 298,72**	**493 054,12**
Prélèvements en recettes	**1 302 411,28**	**3 921 332,82**
Prélèvements en dépenses	**2 385 376,63**	**432 609,64**
Recettes globales	**13 896 305,72**	**7 212 334,92**
Dépenses globales	**13 856 721,76**	**7 212 334,92**
Boni / Mali global	**39 583,96**	**0,00**

Vu la délibération du Collège communal du 7 juillet 2016 décidant :

« Article 1er : De proposer au Conseil communal du 29 août 2016 de retirer l'approbation de la modification budgétaire n° 2.

Article 2 : De compléter le projet de modification budgétaire afin de tenir compte des derniers éléments connus.

Article 3 : De soumettre au Conseil du 29 août 2016 le projet de modification budgétaire n°2. »

Considérant l'état d'avancement de certains projets;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2016 doivent être révisées afin de garantir leur bonne exécution endéans l'exercice;

Attendu que cet acte doit dès lors être retiré;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : De retirer la délibération du Conseil communal du 27 juin 2016 portant adoption des modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2016 .

MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 – Exercice 2016 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modifications budgétaires numéro 2 établi par le Collège communal du 18 août 2016;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport favorable de la Commission du 18 août 2016 visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur le Directeur financier en date du 18 août 2016;

Vu l'avis favorable du 18 août 2016 rendu par Monsieur le Directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE,

par 12 oui, 4 non (M. TRICOT- M. GRATIA – D. MAERTENS de NOORDHOUT – D. FORTIN) et 0 abstention

Article 1er : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**12 157 812,36**	**3 363 874,82**
Dépenses totales exercice proprement dit	**11 354 497,49**	**6 469 553,66**
Boni/Mali exercice proprement dit	**803 314,87**	**-3 105 678,84**
Recettes exercices antérieurs	**493 669,02**	**333 355,07**
Dépenses exercices antérieurs	**255 439,59**	**650 070,12**
Prélèvements en recettes	**1 291 993,40**	**3 906 936,82**
Prélèvements en dépenses	**2 317 547,34**	**484 542,93**
Recettes globales	**13 943 474,78**	**7 604 166,71**
Dépenses globales	**13 927 484,42**	**7 604 166,71**
Boni / Mali global	**15 990,36**	**0,00**

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités tutélaires pour approbation et à Monsieur le Directeur financier.

INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Différents Conseillers interpellent le Collège communal à propos des éléments suivants :

1. Lors du Conseil communal du mois de juin, il a été évoqué les problèmes financiers du CPAS : un plan de convergence est imposé au CPAS afin de diminuer le déficit et atteindre l'équilibre budgétaire. Le Conseiller communal fait remarquer qu'il a analysé différents tableaux en sa possession relatifs aux budgets de différentes années de la commune et du CPAS. A la lecture des tableaux, il en conclu que la charge en matière de personnel (coût net) a augmenté de 25 % à la commune alors que sur la même durée, elle a diminué de 33 % au CPAS.
Le Bourgmestre fait remarquer que le personnel communal n'a pas augmenté dans les proportions avancées.
Le Conseiller communal s'interroge dès lors sur la véracité des chiffres reçu. Il formule la demande de pouvoir discuter de façon plus approfondie sur ces différents éléments lors de la réunion conjointe entre la Commune et le CPAS qui devra se tenir avant la fin de l'année 2016.

2. Il y a régulièrement des déchets au niveau du pont du Ruchaux, entre le bois de la Quenique et la rue du Ruchaux. Dernièrement, il s'agissait de déchets d'amiante.

Le Bourgmestre répond en séance qu'il a déjà été demandé deux fois par écrit à Infrabel de clôturer son accès de façon à ce que les inciviques n'y ait plus accès. L'Administration communale est en attente de la réponse.

3. Un courrier a été transmis aux victimes des inondations. Combien de réponses ont été transmises à la Commune ? Un dossier a-t-il été introduit auprès du fond des calamités ? Quel est le montant total estimé des dégâts?
Le Bourgmestre répond en séance que le dossier de reconnaissance a bien été introduit auprès du fond des calamités. Les chiffres demandés seront communiqués lors du prochain Conseil communal.

4. Coordination des chantiers dans la commune et surtout des déviations routières qui s'annulent l'une l'autre : Il serait bien d'effectuer une communication à l'égard de la presse et sur le site internet lors de chantiers qui nécessitent des déviations importantes.
Le Bourgmestre répond en séance que la coordination entre les différents chantiers a déjà lieu au sein de l'Administration communale. Cependant, les entrepreneurs ne respectent pas toujours les arrêtés de police qui sont rédigés. Une attention particulière sera portée sur la communication.

5. Suite aux travaux de la RN275 à Faux, la rue Basse sera-t-elle mise en sens unique ? Les bordures ne sont actuellement pas biseautées ce qui ne permettra pas aux voitures de rentrer dans la rue Basse à partir de la RN275.
Le Bourgmestre répond en séance qu'il n'est pas prévu de changer le sens de circulation dans cette rue. La raison de ce choix de bordure sera vérifiée par l'Administration.

6. Le Bourgmestre informe le Conseil communal que le vendredi 2 septembre se tiendra à l'Administration communale une réunion entre les différents acteurs potentiels dans la gestion des inondations.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directeur général f.f. **Le Bourgmestre,**

J.-C. JAUMOTTE M. GOBLET d'ALVIELLA